

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DES SPORTS ET DE
L'EDUCATION PHYSIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES NORMES ET DU SUIVI
DES ORGANISATIONS SPORTIVES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SPORTS AND PHYSICAL
EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF STANDARDS AND SPORTS
ORGANISATION MONITORING

Yaoundé, le 22 FEV 2013

COMMUNIQUE RADIO- PRESSE

Le Ministre des Sports et de l'Education Physique porte à la connaissance du public, des acteurs et des partenaires du mouvement sportif que la réunion relative à l'évaluation du processus devant aboutir au renouvellement des organes dirigeants des fédérations sportives civiles nationales s'est tenue les jeudi 21 et vendredi 22 février 2013, dans la salle des conférences de son département ministériel sous la présidence de Monsieur le Secrétaire général du Ministère des Sports et de l'Education Physique. Prenaient également part à ladite réunion les responsables des services centraux en charge de ce dossier et les Délégués Régionaux des Sports et de l'Education Physique.

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour a permis de relever de nombreuses irrégularités concernant :

- Les dossiers techniques des Assemblées Générales Ordinaires électorales des fédérations sportives civiles nationales ;
- Le contentieux et le respect des exigences liées à l'arrimage des textes organiques des fédérations à la loi n°018 du 15 juillet 2011 ;
- La vie des ligues régionales des sports civils sur l'ensemble du territoire national ;
- L'apurement des comptes d'emploi relatifs aux fonds mis à disposition de certains responsables fédéraux ;

Le cas des dirigeants fédéraux faisant l'objet d'une enquête en cours au Ministère des Sports et de l'Education Physique portant sur la gestion des fonds mis à leur disposition a également retenu l'attention des participants.

Le Ministre des Sports et de l'Education Physique, au regard des points sus-évoqués, et dans l'optique de permettre un bon déroulement des opérations de renouvellement des organes dirigeants des fédérations civiles nationales a pris les mesures ci-après :

- Les dirigeants fédéraux n'ayant pas justifié l'utilisation des fonds mis à la disposition de leurs fédérations respectives par l'Etat du Cameroun sont déclarés inéligibles ;
- Il demande aux fédérations dont les textes n'ont pas été adoptés par l'instance habilitée de convoquer une réunion de ladite instance aux fins du respect de la procédure, le procès verbal de ladite réunion servira de base à l'approbation des textes organiques par le Ministère des Sports et de l'Education Physique ;
- Il demande également aux fédérations dont les dossiers techniques d'assemblées générales déposés auprès de la Direction des Normes et du Suivi des Organisations Sportives sont vides, de les compléter dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la publication du présent communiqué, faute de quoi celles-ci verront leurs activités suspendues ;
- Il suspend les activités des fédérations sportives civiles nationales ci-après pour la non fonctionnalité et/ou l'inexistence des ligues régionales des sports civils desdites fédérations.

1. La Fédération Camerounaise de Baseball and Softball
2. La Fédération Camerounaise de Billard
3. La Fédération Camerounaise de Bodybuilding
4. La Fédération Camerounaise de Catch
5. La Fédération Camerounaise d'Escrime
6. La Fédération Camerounaise de Golf
7. La Fédération Camerounaise de Jeu de Dames
8. La Fédération Camerounaise de Karting
9. La Fédération Camerounaise de Kick-Boxing
10. La Fédération Camerounaise de Kungfu Wushu
11. La Fédération Camerounaise de Patins à Roulettes
12. La Fédération Camerounaise de Pétanque
13. La Fédération Camerounaise de Savate
14. La Fédération Camerounaise des Sports Equestres
15. La Fédération Camerounaise du Sport du travail
16. La Fédération Camerounaise des Sports Nautiques
17. La Fédération Camerounaise des Tirs.

Il met sur pied des Comités Techniques pour la Réforme desdites fédérations en vue de la tenue de nouvelles assemblées constituantes au plus tard au mois de juin 2013.

- Il prescrit l'examen des dossiers de candidatures aux différents postes électifs ouverts à la faveur du renouvellement des organes dirigeants des fédérations sportives civiles nationales, au terme de l'adoption des textes organiques par les instances habilitées des fédérations concernées, à la lumière de l'Instruction Ministérielle n°001/MINSEP/SG/DNSOS-DAJ du 15 janvier 2013.
- Il instruit la transmission pour leur homologation par la Commission compétente, des dossiers relatifs à la tenue des Assemblées Générales Ordinaires Electives des fédérations sportives civiles nationales ci-après :
 - Fédération Camerounaise de Cricket
 - Fédération Camerounaise de Karaté et Disciplines Affinitaires
 - Fédération Camerounaise de Kobudo Kendo
 - Fédération Camerounaise de Nanbudo
 - Fédération Camerounaise de Natation et Sauvetage.
- Il prescrit enfin, le dépôt du calendrier de la programmation des Assemblées Générales Electives à la Direction des Normes et du Suivi des Organisations Sportives afin de veiller au respect par les parties des préalables à la convocation régulière d'une Assemblée Générale Elective.
- La date limite pour la tenue de toutes les Assemblées Générales Electives est fixée au samedi 23 mars 2013.

(é) LE MINISTRE

ADOUM GAROUA